

L'an deux mil dix-sept 13 novembre à vingt et une heures trente sept, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Madame AUVINET Françoise.

Etaient présents : AUVINET Françoise, JUIN Gilles, LEROY François, HERGUE Eric, CLERGEAU Natacha, SCHOTT Laurence, THOREAU Marie, ALLARD Yves COLONNIER Jacky, BOUET Alain et CANTEAU Denis

Il a été procédé, conformément l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil municipal ; Denis Canteau ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 6 novembre 2017

Mme Auvinet demande à l'ensemble des conseillers s'ils ont des remarques à formuler sur le procès verbal du dernier conseil municipal. Aucune remarque n'est apportée.

1- Rapport activité 2016 – Saumur Val de Loire Agglomération

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) qui a été adopté par cette dernière.

En effet, selon les dispositions de la loi, la C.L.E.C.T. remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux. Compte tenu du dernier Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire fixé au 14 décembre 2017, le rapport doit être adopté par les Conseils Municipaux avant le 30 novembre 2017.

Par la suite, et sur la base du rapport adopté, le Conseil Communautaire délibéra sur les attributions de compensation définitives versées aux communes.

En tout état de cause, les montants des attributions de compensation, selon les dispositions de la loi, ne font pas l'objet d'un vote par le Conseil Municipal des communes. En effet, seul le Conseil Communautaire peut délibérer sur le montant des attributions de compensation.

Le Conseil Communautaire pourra procéder à des révisions dérogatoires des attributions de compensation par rapport à l'évaluation de la C.L.E.C.T. comme mentionné dans le rapport.

RAPPORT RELATIF AUX TRANSFERTS DE CHARGES, ENTRE LA VILLE DE LE COUDRAY MACOUARD ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERTAION SAUMUR VAL DE LOIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

VU le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire du 21 septembre 2017,

CONSIDERANT :

- Que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) a été créée entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.

- Que la C.L.E.C.T. de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire s'est réunie le 26 juin et le 21 septembre 2017 afin de valoriser les charges transférées par les communes vers la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ainsi que les charges rétrocédées par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire vers les communes, au 1er janvier 2017.

- Que le rapport de la C.L.E.C.T. joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL par 9 voix pour et 2 abstentions

1.- approuve le rapport définitif de la C.L.E.C.T. du 21 septembre 2017 joint en annexe,

2.- autorise en conséquence M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

2- Validation du dossier de Marché Procédure Adaptée Cabinet ATEA

Mme le Maire rappelle qu'une consultation à été faite pour le Marché Procédure Adaptée pour le Dossier Rénovation Ecole.

Les offres ont été réceptionnées jusqu'au 26/09/2017 à 17h00.

L'ouverture des plis à eu lieu le mercredi 27/09/2017 à 14h00 en présence des membres de la commission d'Appel d'offre. Huit entreprises ont répondu.

La commission réunie le 29/09/2017 à effectué l'analyse des plis.

La commission propose que soit retenue l'entreprise suivante : Cabinet ATEA 147 Quai du Jagueneau 49400 SAUMUR pour un montant HT de 52 000 €

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE la validation du dossier Cabinet ATEA pour un montant HT 52 000 €

AUTORISE Mme Le Maire à signer les documents nécessaires pour l'exécution du marché.

3- Déclassement, Vente et Fixation du Prix du M2 –terrain Gadeloire

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal le résultat de la division cadastrale au sud de la parcelle AD 183 qui après division devient AD 313a et AD 314b

La parcelle concernée à vendre AD 314b est d'une superficie total de 532 M2

Mme le Maire précise que la parcelle ne supporte aucune circulation, et que sa cession ne génèrait en aucun cas les voisins ou les riverains.

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE qu'afin de pouvoir vendre la bande de terrain concernée il convient d'autoriser le déclassement de la parcelle de domaine communal public et son reclassement dans le domaine communal privé selon les plans de bornage ci-joint.

AUTORISE la vente de ladite parcelle au demandeur.

DECIDE d'appliquer les conditions de vente aux particuliers, définis dans la délibération de ce jour

FIXE Le prix de vente au M2 à 2.50 €

CHARGE le Maire d'effectuer les formalités nécessaires, et lui donnent délégation de signature dans ce dossier.

4- Déclassement, Vente et Fixation du Prix du M2 –terrain Rue Clos Mayaud

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal le résultat de la division cadastrale au sud de la parcelle AC 20 qui après division devient AC 20 p1 et AC 20 p2.

La parcelle concernée à vendre AC 20 p2 est d'une superficie total de 97 M2

Mme le Maire précise que la parcelle ne supporte aucune circulation, et que sa cession ne générerait en aucun cas les voisins ou les riverains.

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE qu'afin de pouvoir vendre la bande de terrain concernée il convient d'autoriser le déclassement de la parcelle de domaine communal public et son reclassement dans le domaine communal privé selon les plans de bornage ci-joint.

AUTORISE la vente de ladite parcelle au demandeur.

DECIDE d'appliquer les conditions de vente aux particuliers, définis dans la délibération de ce jour

FIXE le prix de vente au M2 à 1.50 €

CHARGE le Maire d'effectuer les formalités nécessaires, et lui donnent délégation de signature dans ce dossier.

5- SIEML – Fonds de concours

VU l'article L5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

ARTICLE 1 :

La collectivité du Coudray Macouard par délibération du conseil municipal décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

| opération | collectivité | Montant HT | % FDC demandé | Montant FDG demandé | Date dépannage |
|------------------|---------------------|-------------------|--------------------------|--------------------------------|---------------------------|
| EP112-16-104 | Coudray Macouard | 383.00 € | 75% | 287.25 € | 07/10/2016 |

| | | | | | |
|--------------|---------------------|----------|-----|----------|------------|
| EP112-17-112 | Coudray Macouard | 578.86 € | 75% | 434.15 € | 10.01.2017 |
| EP112-17-113 | Coudray Macouard | 477.67 € | 75% | 358.25 € | 06.03.2017 |
| EP112-17-125 | Coudray Macouard | 131.59 € | 75% | 98.69 € | 13.07.2017 |

Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés entre el 1^{er} septembre 2016 et le 31 août 2017, montant de la dépense 1571.12 euros TTC, taux du fonds de concours 75%

Montant du fonds de concours à verser au SIEML 1178.34 € TTC

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par la SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le président du SIEML

Madame le Maire du Coudray Macouard

Le comptable de la Collectivité du Coudray Macouard

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

OBJET : DEVIS REPARATION LANTERNE NUMERO58

Madame le Maire présente à son conseil municipal le devis de réparation du SIEML concernant la réparation de la lanterne numéro 58 rue du Puits venier endommagée suite à la tempête.

Le devis de remise en état s'élève à 343.48 €

Le fond de concours de la commune s'élève à 257.61 €

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE le devis de remise en état de la lanterne 58

AUTORISE Mme le Maire à signer le devis pour un montant global de 343.48 €

6- Contrat Groupe - ETHIAS

Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 06 mars 2014., la commune a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de ETHIAS, via COLLECteam et YVELAIN.

Considérant les taux proposés :

| Statut des agents | Collectivités - 121 agents | Collectivités + 120 agents |
|-------------------|----------------------------|----------------------------|
| agents CNRACL | 4,40 % | 4,40 % |
| agents IRCANTEC | 1,15 % | 1,15 % |

Base de prime : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. (Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation **sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC. La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2018. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2019 et 2020 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2018 et 2019, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)**

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe,

* avec couverture des charges patronales.

7- Rapport d'activités 2016 – Saumur Val de Loire Agglomération

Conformément à la loi n°99-586 du 12.07.1999 (article 40) relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, parue au Journal Officiel du 13.07.1999.

En application de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales

Le rapport d'activités 2016 de la communauté d'agglomération « Saumur Loire Développement » a fait l'objet d'une communication au conseil municipal de la commune du Coudray Macouard en sa séance publique du 13.11.2017, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement public de coopération intercommunale ont été entendus.

Après discussion et délibération, le conseil municipal à 9 voix pour 1 contre et 1 abstention :

VALIDE le rapport d'activité 2016.

8- Devis Salon de coiffure

Madame le Maire présente à son conseil municipal les différents devis de mise en accessibilité du salon de coiffure.

Après discussion et délibération, le conseil municipal :

VALIDE à l'unanimité le devis de l'entreprise DOUCET FRERES pour la maçonnerie pour un montant TTC de 10 101.00 €

VALIDE à 10 voix pour et une abstention le devis de l'entreprise BRUNET MIGNE pour la plomberie et l'électricité pour un montant TTC de 13 809.60 €

VALIDE à l'unanimité le devis de l'entreprise CHOUTEAU Loïc pour la menuiserie pour un montant TTC de 3775.20 €

AUTORISE le maire à signer les devis et commander les travaux

9- Révision location terres Gerbier Année 2017

Il convient de réviser le loyer des terres à quintaux de blé pour la parcelle ZE 51, d'une superficie de 98a80ca située dans la zone artisanale du Pas de la Biche.

Cette parcelle est louée à l'EARL GERBIER.

Le loyer 2016 était de 109.59 €. Considérant l'indice national des fermages 2017 par rapport à 2016 qui est de 106.28. Il convient d'appliquer cette variation.

Le loyer 2017 s'élève donc à 106.26 €

Après discussion et délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité à mains levées :

AUTORISE Mme le Maire à rédiger le titre exécutoire de recette à l'EARL Gerbier pour un montant de 106.26 € pour l'année 2017

10- Saumur Val de Loire Agglo – Attribution Fond de concours Opération Accessibilité

VU l'article L. 5214-16 – V du Code Général des Collectivités Locales permettant aux communautés de communes d'attribuer à leurs communes membres des fonds de concours afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, et notamment les dispositions incluant la Commune de le Coudray Macouard, comme l'une de ses communes membres,

VU le règlement d'attribution de fonds de concours, adopté en Conseil communautaire le 22 juin 2017,

Vu la demande de subvention en date du 24 juillet 2016 faite par la commune du Coudray Macouard sollicitant auprès de l'Agglomération Saumur Val de Loire une subvention aux taux le plus élevé dans le cadre du programme Accessibilité.

Considérant que la commune du Coudray Macouard souhaite Mettre en Accessibilité », et que, dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **SOLLICITE** auprès de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire un fonds de concours à hauteur de 7 772 € euros en vue de participer au financement « Mise en Accessibilité »

DONNE tous pouvoirs à Mme le Maire, pour signer toutes pièces relatives à cette demande de fonds de concours, et notamment la convention à signer avec la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

11- Repas des Aînés

Le repas des Aînés se déroulera le samedi 25.11.2017 à 12h00 à la salle des fêtes. Les invitations ont été distribuées.

DECISION : Le conseil valide à l'unanimité le devis et le menu proposé par M. Maurice

Les conjoints des conseillers seront invités et leurs enfants paieront demi tarif

QUESTIONS DIVERSES

A/ Chemin de bouresse

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal présents les problèmes de voirie sur le chemin de Bouresse, la chaussée est très déformée et dangereuse. Pour des raisons de sécurité Mme le Maire a pris un arrêté et fait barrer la route en mettant en place une déviation.

Mme le Maire présente les différents devis de remise en état de cette voirie.

Après discussion et délibération, le conseil municipal par 9 voix pour 1 contre et une abstention :

VALIDE le devis de l'entreprise TPPL pour un montant TTC de 10 464 €

Une fois réalisés les travaux, la vitesse devra être limitée sur ce chemin.

B/ Chaudière mairie

Le devis de l'entreprise Hervé Thermique pour réparer la chaudière a été validé pour un montant de 964,20 € HT. La chaudière devra être impérativement remplacée en 2018 (à titre d'information, Hervé Thermique propose un devis à 6859,09 € HT avec une évacuation à prévoir en façade du bâtiment)

C/ Desherbeur

Devis désherbeur à eau chaude pour un montant HT 12 900 €

Devis Jardi Center pour un désherbeur thermique Repagreen en chaleur pulsée à gaz 2397.97 € HT

Un tableau comparatif récapitulera les différentes solutions pour prendre une décision

D/ Faucheuse

Eric Hergué s'est déplacé à Bressuire pour voir une faucheuse d'occasion (4000 €) qui est trop large pour notre besoin. D'autres devis ont été reçus pour une faucheuse neuve afin de remplacer à terme l'épareuse

E/ Devis Fleurissement

Madame le Maire présente à son conseil municipal les devis de fleurissement pour le fleurissement hiver.

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE le devis TIXIER pour un montant de 788.04 €

F/ INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU TRESORIER

Madame le Maire présente au conseil municipal l'indemnité de conseil allouée aux Comptable du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et Etablissement Locaux par décision de leur assemblée délibérante :

| | |
|-----------------------------------|---------------|
| Indemnité conseil 2017 à 100% | 419.93 € |
| Indemnité de confection de budget | 0.00 € |
| CSG 2.40% + 5.10% | 30.94 € |
| RDS 0.50 % | 2.06 € |
| 1% Solidarité | 4.19 € |
| Montant Net | 382.74 |

Après discussion et délibération, le conseil municipal à mains levées à l'unanimité :

APPROUVE le calcul de l'indemnité

AUTORISE Mme le Maire à procéder au Mandatement.

A 21h55, les sujets étant épuisés, Mme le Maire lève la séance.